



Compte Rendu du Conseil Municipal du 9 Décembre 2009

Article L. 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'An deux mille neuf, le neuf décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de **LE THILLAY**, légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Georges **DELHALT**, Maire.

Etaients présents :

Le Maire : Monsieur **DELHALT**,

Les Adjoints au Maire : Madame **GALTIE**, Madame **TESSON**, Monsieur **MATHURINA**, Monsieur **FOUASSIER**,
Monsieur **TRINQUET**,

Les Conseillers Municipaux : Monsieur **GEBAUER** (arrivé à 21H), Madame **NATIVITE**, Monsieur **TORRESSAN**,
Monsieur **ROMERO**, Madame **CLIMENT**, Madame **SAVOURET**, Monsieur **BARBILLON**,
Monsieur **FANTATO**, Madame **GALLE**, Monsieur **LUNAZZI**, Madame **TOURBEZ**,
Monsieur **SAINTE BEUVE**,

Absents excusés avec pouvoir :

Monsieur **JEANNY** a donné pouvoir à Monsieur **DELHALT**

Madame **MOULY** a donné pouvoir à Madame **CLIMENT**

Monsieur **GEBAUER** a donné pouvoir à Monsieur **TORRESSAN** --- pouvoir non utilisé car arrivée de M. GEBAUER à 21H00

Madame **IBAZATENE** a donné pouvoir à Monsieur **FOUASSIER**

Madame **PAGNOU** a donné pouvoir à Madame **GALTIE**

Monsieur **SAADI-AHMED** a donné pouvoir à Monsieur **ROMERO**

Madame **DEBRY** a donné pouvoir à Madame **TESSON**

Madame **CABRERA** a donné pouvoir à Monsieur **MATHURINA**

Monsieur **ESTEVE** a donné pouvoir à Monsieur **TRINQUET**

Monsieur **YARDIMIAN** a donné pouvoir à Madame **GALLE**

Secrétaire de Séance : Madame **Martine GALTIE**

Date de convocation : 3 Décembre 2009

Date d'affichage : 3 Décembre 2009

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 17, 18 (pendant le point n° 1)

Votants : 27

ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance
 - Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 29 Septembre 2009
1. Récapitulatif des Décisions du Maire n° 36 à 52 incluse
 2. Acompte de subvention de fonctionnement à la Caisse des Ecoles
 3. Séjour des enfants du Centre de Loisirs à la Bresse en 2010
 4. Charges de fonctionnement des écoles publiques de la Commune
 5. Bourses communales
 6. Modification de la délibération n° 66.09.2009
 7. Projet Dame Alice : Avenant à la promesse de vente
 8. Reprise des voies et des équipements collectifs de la zone d'activités « Villemer » avenue Flore
 9. Dénomination de la Place à l'angle de la rue de Paris et de l'avenue du Château : « Place Lazare Ponticelli »
 10. Dénomination du terrain d'honneur du Stade Municipal : « Stade Eugène Boncoeur »
 11. Dénomination du Complexe Sportif : « Complexe Sportif Georges Delhalt »
 12. Rapport d'activités du SIAH pour l'exercice 2008
 13. Rapport annuel sur l'exécution du service public de l'eau potable délégué à la CEG pour l'exercice 2008
 14. Motion contre les projets de réforme de l'organisation territoriale et le projet de suppression de la taxe professionnelle

- **Désignation du Secrétaire de Séance** : Madame GALTIE

- **Adoption du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 29 Septembre 2009, à l'unanimité**

- Monsieur **le Maire** demande à l'Assemblée Délibérante de bien vouloir ajouter à l'ordre du jour, une motion de rejet du projet « Roissy-Picardie » et de soutien à la réalisation du barreau ferroviaire de Gonesse

Accord de l'Assemblée Délibérante

VU l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 17.03.2008 en date du 26 Mars 2008 portant sur l'attribution au Maire de la totalité des délégations de missions complémentaires prévues à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, des décisions qu'il a prises :

La Décision du Maire n° 36 / 2009 en date du 24 Septembre 2009 porte sur le contrat proposé par l'Association de Sauvegarde du Village de Ronquerolles, sise 76, Grande Rue - 95340 RONQUEROLLES, pour animer les séances de Danse Country Western, qui se dérouleront chaque mercredi, de 19H00 à 22H00 (hors vacances scolaires), du 16 Septembre 2009 au 30 Juin 2010. La facturation s'établira sur la base de 35 € de l'heure.

La Décision du Maire n° 37 / 2009 en date du 29 Septembre 2009 porte sur la Convention de mise à disposition des équipements sportifs intercommunaux de la Communauté de Communes Roissy Porte de France « Groupes scolaires, Centres de Loisirs et intervenants EPS » proposée par la Communauté de Communes Roissy Porte de France.

Cette mise à disposition est du 21 Septembre 2009 au 18 Juin 2010 pour la natation scolaire et l'éducation sportive et physique (hors vacances scolaires et aussi les 5 et 6 Novembre 2009). Cette mise à disposition est du 30 Septembre 2009 au 30 Septembre 2010 pour les Centres de Loisirs.

Les tarifs sont les suivants :

- | | |
|-------------------------------|--|
| ☞ Pour la natation scolaire : | ✓ Gratuité pour les CP / CE 1 / CM 2 / GS |
| ☞ Pour l'EPS : | ✓ 20 € par vacation de 45 minutes pour les primaires |
| ☞ Pour le Centre de Loisirs : | ✓ 1,30 € par enfant |

La Décision du Maire n° 38 / 2009 en date du 5 Octobre 2009 porte sur le bail pour l'occupation du studio situé Allée de la Source. Ce bail est conclu du 6 Novembre 2008 au 6 Mai 2009, pour un loyer mensuel de 264,57 €.

La Décision du Maire n° 39 / 2009 en date du 5 Octobre 2009 porte sur l'utilisation de la salle omnisports par l'Institut de Formation en Soins Infirmiers (Centre Hospitalier de Gonesse) pour la période du 14 Septembre 2009 au 2 Juillet 2010, et ce, à titre gratuit.

La Décision du Maire n° 40 / 2009 en date du 5 Octobre 2009 porte sur l'utilisation de la salle omnisports par les Sapeurs Pompiers de Gonesse, pour la période du 14 Septembre 2009 au 2 Juillet 2010, et ce, à titre gratuit.

La Décision du Maire n° 41 / 2009 en date du 5 Octobre 2009 porte sur l'utilisation du stade par l'ESMTV pour la période du 20 Août 2009 au 2 Juillet 2010, et par les Associations suivantes « The Little Mice », « La Boule Thillaysienne », « Tennis Club du Thillay », « UNE 95 » pour la période du 14 Septembre 2009 au 2 Juillet 2010, et ce, à titre gratuit. Elle porte également sur l'utilisation de la salle omnisports par les associations suivantes « Le Thillay Kick Boxing », « Tennis Club du Thillay », « Judo Club Le Thillay », « The Little Mice », « Hehio Dojo Le Thillay », « Association Basket-Ball du Thillay », « Twirling Club de Le Thillay », « Zanshin-Aïki-Dojo », « Racing Club du Thillay » et « UNE 95 », pour la période du 14 Septembre 2009 au 2 Juillet 2010, et ce, à titre gratuit.

La Décision du Maire n° 42 / 2009 en date du 7 Octobre 2009 porte sur le contrat de vente de prestation par lequel Mademoiselle Izabela JASKULSKA s'engage à assurer la vacation du 18 Juin 2009 de 18H30 à 21H30 pour une durée de 3 heures d'examens de violon. Le tarif est de 52,95 € pour 2 heures de jury, la prestation s'élève donc à 79,42 €.

La Décision du Maire n° 43 / 2009 en date du 12 Octobre 2009 porte sur l'avenant au contrat de prévoyance collective pour le maintien de salaire proposé par la Mutuelle Nationale Territoriale (7 rue Bergère – 75311 PARIS CEDEX 09).

Cet avenant change à compter du 1^{er} Janvier 2010, les conditions générales du contrat référencées MSC-90-2003 par les conditions générales référencées PCMS-90-10. En conséquence, le 2^{ème} alinéa du paragraphe D des conditions particulières du contrat est modifié comme suit : « les présentes conditions particulières sont liées aux conditions générales référencées PCMS-90-10. Le souscripteur reconnaît avoir reçu un exemplaire de ces conditions générales ainsi que des statuts de la Mutuelle Nationale Territoriale ». Le paragraphe C des conditions particulières du contrat est modifié comme suit : « le taux de cotisation est fixé à 1,53 % ». Cet avenant prend effet le 1^{er} Janvier 2010.

La Décision du Maire n° 44 / 2009 en date du 20 Octobre 2009 porte sur le marché à procédure adaptée concernant la location de véhicules. Les offres de la SA Garage de l'Aéroport et de la Société « Location des cars Marie » sont conformes aux critères de jugement des offres rappelés dans le règlement de consultation. Les véhicules suivants seront loués à la SA Garage de l'Aéroport 16 rue Berthelot - BP 72 – 95503 GONESSE :

- ✓ 1 GRAND MODUS EXPRESSION DCI 85 pour un loyer mensuel de 319,23 € TTC (kilométrage : 50 000 km avec entretien)
- ✓ 1 SCENIC EXPRESSION DCI 105 pour un loyer mensuel de 503,60 € TTC (kilométrage : 90 000 km avec entretien et assistance)
- ✓ 1 KANGOO EXPRESSION DCI 85 pour un loyer mensuel de 326,09 € TTC (kilométrage : 50 000 km avec entretien)

- ✓ Le TRAFIC PASSENGER AUTH L2 H1 2.0 DCI 90, équipé d'un marche pied manuel pour un loyer mensuel de 681,72 € TTC (kilométrage : 90 000 km avec entretien et assistance) sera loué à la Société « Location des Cars Marie » - 30 rue Louise Michel - 93600 AULNAY SOUS BOIS.

La Décision du Maire n° 45 / 2009 en date du 21 Octobre 2009 porte sur le bail pour l'occupation du studio situé Allée de la Source. Ce bail est conclu du 1^{er} Septembre 2009 au 31 Mars 2010, pour un loyer mensuel de 268,03 €.

La Décision du Maire n° 46 / 2009 en date du 23 Octobre 2009 porte sur les trois représentations du Cirque FRICHETEAU, aux dates suivantes : Vendredi 11 Décembre 2009 de 18H à 19H30, Samedi 12 Décembre 2009 de 15H à 16H30, et de 18H à 19H30, pour un coût total de 3 000 €.

La Décision du Maire n° 47 / 2009 en date du 30 Octobre 2009 porte sur les conditions générales de réservation et de vente proposées par l'Association CIARUS (7 rue Finkmatt – 67000 STRASBOURG) pour un séjour du 21 au 23 Décembre 2009, pour 20 enfants 6 à 12 ans avec 4 accompagnateurs, pour un coût de 1 314 € TTC, auxquelles s'ajoutent les différentes dépenses annexes (pension, activités, transports, divers ...). Ce séjour va permettre aux enfants de découvrir les Marchés de Noël et les petits villages aux alentours de Strasbourg. La participation des familles est fixée à 108,46 €.

La Décision du Maire n° 48 / 2009 en date du 16 Novembre 2009 porte sur la location à la SA Garage de l'Aéroport, d'une KANGOO EXPRESSION DCI 85 avec des barres de toit innovantes, pour un loyer mensuel de 340,62 € TTC pour une durée de 36 mois.

La Décision du Maire n° 49 / 2009 en date du 16 Novembre 2009 porte sur le marché à procédure adaptée concernant la création d'un restaurant scolaire et d'une salle de motricité dans le cadre d'une extension de l'Ecole des Violettes, qui est décomposée en 11 lots. La création du restaurant scolaire et d'une salle de motricité dans le cadre d'une extension de l'Ecole des Violettes, a été confiée aux entreprises suivantes :

Lot n° 1 : **Gros œuvre** attribué à la **S.A.S BATI OUEST**. (2 rue de la Pâturage – ZI Colombier – 78420 Carrières sur Seine) pour un montant de 413 181 € HT,

Lot n° 2 : **Charpente métallique, couverture, menuiserie métallique** attribué à la **S.A.S. LOISON** (rue de deux ponts 59427 Armentières) pour un montant de 204 937,75 € HT,

Lot n° 3 : **Menuiserie extérieure bois** attribué à la **SARL LECOMTE et FILS** (30 rue Curie – 95830 Corneilles en Vexin) pour un montant de 28 815 € HT,

Lot n° 4 : **Menuiserie intérieure bois** attribué à la **Société des Etablissements PIERRE** (9 rue Nicolet - 93400 Saint Ouen) pour un montant de 38 596 € HT,

Lot n° 5 : **Cloisons, Plâtrerie, Plafonds suspendus** attribué à la **Société J.S. AMENAGEMENTS** (49 Quai de l'Oise - 95290 L'ISLE ADAM) pour un montant de 29 795,22 € HT,

Lot n° 6 : **Sols durs, faïences** attribué à la **Société MIGO Aménagements** (152 avenue de la Division Leclerc 91160 Saulx Les Chartreux) pour un montant de 27 362,40 € HT,

Lot n° 7 : **Sols souples** attribué à la **Société ELIEZ** (30 bis, rue du Bailly – 93240 La Plaine Saint Denis) pour un montant de 11 505,36 € HT,

Lot n° 8 : **Peinture** attribué à la **Société H2O** (305 rue des Meaux – 93140 Vaujours) pour un montant de 15 744,10 € HT,

Lot n° 9 : **Electricité** attribué à la **SARL LEFEVRE** (13 avenue Pascal – Le Thillay) pour un montant de 41 999,30 € HT,

Lot n° 10 : **Chauffage, Ventilation, Plomberie, Sanitaires** attribué à la **S.A.S. VENTIL-GAZ** (ZA les Bosquets n° 2 - 95540 Mery sur Oise) pour un montant de 105 363,34 € HT,

Lot n° 11: **Cuisine** attribué à la **Société SADEC** (3 rue du Bas Perreux – 95200 Sarcelles) pour un montant de 35 694 € HT,

La Décision du Maire n° 50 / 2009 en date du 20 Novembre 2009 porte sur le contrat de vente n° 330 proposé par l'Association Attelage d'Autrefois sise 8 rue du Moulin - 60134 Villers Saint Sépulcre, qui s'engage à fournir un attelage western avec deux chevaux et un meneur, le Samedi 19 Décembre 2009 de 14H à 18H, pour un coût de 460 €.

La Décision du Maire n° 51 / 2009 en date du 25 Novembre 2009 porte sur le marché à procédure adaptée concernant la location de cars, qui se décomposait en deux lots.

- ✓ **Lot n° 1** : location annuelle d'un car de 59 places sans mise à disposition de chauffeur a été attribué à la **Société des Cars Marie** (30, rue Louise Michel – 93600 Aulnay sous Bois) pour un montant annuel de 44 491,20 € TTC, sur 3 ans,
- ✓ **Lot n° 2** : Location de car pour les transports scolaires et les transports occasionnels, avec mise à disposition de chauffeurs, (Marché à bons de commande avec un minimum de 25 000 € HT et un maximum de 50 000 € HT) a été attribué aux **Courriers de l'Île de France** (34 rue Guivry – BP 4 – 77990 Le Mesnil Amelot) pour un montant annuel compris entre 25 000 € HT et 50 000 € HT,

La Décision du Maire n° 52 / 2009 en date du 30 Novembre 2009 porte sur la convention proposée par l'Association « Le 10 Danses » sise 53 rue Robespierre – 95400 Arnouville Lès Gonesse, par laquelle elle s'engage à assurer les cours de danse de société, les jeudis de 20H30 à 22H00 (hors périodes de vacances scolaires et jours fériés), du 12 Novembre 2009 au 24 Juin 2010. La facturation s'établira sur la base de 77€ TTC de l'heure.

Le Conseil Municipal PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire.

2. Acompte de subvention de fonctionnement à la Caisse des Ecoles

Délibération n° 73.12.2009

VU l'instruction comptable de la M 14,

CONSIDERANT que la Caisse des Ecoles aura un besoin de trésorerie, en début de trimestre 2010,

CONSIDERANT qu'il est proposé de verser un acompte de subvention de fonctionnement de 20 000 € à la Caisse des Ecoles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **AUTORISE** le versement d'un acompte de subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 € à la Caisse des Ecoles,
- ⇒ **DIT** que ce crédit sera prévu au Budget Primitif 2010, à l'article 65736, fonction 20, pour la Caisse des Ecoles,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

3. Séjour des enfants du Centre de Loisirs à la Bresse en 2010

Délibération n° 74.12.2009

VU la délibération n° 44.05.2009 en date du 27 Mai 2009 portant sur le quotient familial,

CONSIDERANT la convention d'accueil groupe proposée par Le Chalet « du Haut des Bluches » (5 route des Planches – 88250 LA BRESSE) pour un séjour du 22 Février au 5 Mars 2010, pour 40 enfants du Centre de Loisirs de 4 à 12 ans, et 7 adultes, pour 16 668,20 € TTC,

CONSIDERANT les dépenses annexes (goûters, activités sportives, frais de transports, ...),

CONSIDERANT que la part parentale est fixée à 376,41 €,

CONSIDERANT la grille du quotient familial ci-dessous :

	Tranches	Abattement	Part parentale
1	de 0 à 462,50 €	15 %	319,95 €
2	de 462,51 € à 612,50 €	11 %	335 €
3	de 612,51 € à 775 €	7 %	350,06 €
4	de 775,01 € à 925 €	3 %	365,12 €
5	de 925,01 € et plus	0 %	376,41 €
6	extérieur	0 %	376,41 €

CONSIDERANT que les familles pourront payer le séjour en une seule fois ou en deux fois (50% au 4 Janvier 2010 et 50% au 1^{er} Février 2010),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **ACCEPTE** le séjour à la BRESSE,
- ⇒ **FIXE** la participation familiale à 376,41 €, à laquelle s'applique le quotient familial,
- ⇒ **INDIQUE** que les familles pourront payer le séjour en 1 fois ou en deux fois (50% au 4 Janvier 2010 et 50% au 1^{er} Février 2010),
- ⇒ **INDIQUE** que seuls les enfants, dont les parents se seront acquittés de la totalité du coût du séjour avant le départ, pourront participer au séjour,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

4. Charges de fonctionnement des écoles publiques de la Commune

Délibération n° 75.12.2009

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-663 du 22 Juillet 1983 modifiée et notamment son article 23,

CONSIDERANT la nécessité d'appliquer un tarif pour les charges intercommunales de dépenses de fonctionnement des écoles maternelles et primaires,

CONSIDERANT que chaque année, l'Union des Maires du Val d'Oise propose un prix moyen départemental par élève, revalorisé en fonction de l'indice à la consommation. L'indice à la consommation au 1^{er} Janvier 2009 : 118,39.

CONSIDERANT que le montant proposé est de 602,16 € en école maternelle et de 413,87 € en école primaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **FIXE** le tarif des charges intercommunales des dépenses de fonctionnement des écoles publiques (maternelle et primaire) comme indiqué ci-dessus,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

VU la délibération n° 5-12 du Conseil Général du Val d'Oise en date du 13 Juillet 2001,

CONSIDERANT que le Conseil Général du Val d'Oise attribue des bourses départementales aux élèves et étudiants de moins de 25 ans sous certaines conditions, notamment qu'ils soient scolarisés dans un établissement habilité à recevoir des boursiers nationaux et être au préalable bénéficiaires d'une bourse communale d'un montant minimum de 38,11 €,

CONSIDERANT que le montant de l'aide accordée par le Conseil Général du Val d'Oise varie en fonction du type d'enseignement et de la situation familiale (revenu imposable rapporté au nombre de parts fiscales),

CONSIDERANT qu'il est proposé à l'Assemblée Délibérante de maintenir le montant de la bourse communale à 66 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ⇒ **FIXE** le montant de la bourse communale à 66 € pour l'année scolaire 2009 / 2010,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

6. Modification de la délibération n° 66.09.2009

VU l'article 3 alinéa 5 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

CONSIDERANT que les besoins du service requièrent le recrutement d'un attaché,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **DECIDE** de rapporter la délibération du 29 septembre 2009 concernant le point portant sur la création d'un emploi d'attaché non titulaire à compter du 1^{er} août 2009,
- ⇒ **DECIDE** de créer un emploi permanent de catégorie A, attaché, susceptible, pour les besoins du service, d'être pourvu par un contractuel sur la base de l'article 3 alinéa 5 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 pour une durée d'un an,
- ⇒ **DIT** que les missions liées à cet emploi sont définies comme suit :
 - ✓ collaborateur direct du Maire et en relation avec l'ensemble des Elus, au projet de la municipalité en appui et conseil à l'autorité municipale,
 - ✓ en charge directe du service financier et des ressources humaines avec élaboration et suivi des budgets,
 - ✓ en charge de l'élaboration des principaux marchés de service, des travaux et des prestations intellectuelles, en lien avec les services administratifs, scolaires et techniques,
 - ✓ le pilotage des grands projets de travaux de la commune,
 - ✓ exerce un contrôle juridique et formel sur l'ensemble des actes et différents courriers de la collectivité,
 - ✓ l'organisation et l'amélioration continue des procédures internes.
 - ✓ la direction du service scolaire et enfance concernant le budget, les travaux engagés et les marchés publics de ce secteur,
 - ✓ l'assistance et le conseil aux élus dans tous les domaines avec l'évaluation et l'organisation des projets municipaux, la traduction des orientations municipales en projets de service, l'élaboration des indicateurs et outils de gestion et la réalisation d'analyse financière rétrospective et prospective,
- ⇒ **DIT** que les conditions de recrutement liées à cet emploi requièrent un niveau du cadre d'emplois d'attaché ou une expérience probante et réussie en direction des services exigée,
- ⇒ **DECIDE** de fixer la rémunération selon la grille indiciaire du grade d'attaché,
- ⇒ **DECIDE** de faire bénéficier cet attaché du régime indemnitaire suivant : I.F.T.S. + indemnité d'exercice des missions + prime de responsabilité des emplois de Direction.
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

7. Projet Dame Alice : Avenant à la promesse de vente

Délibération n°78.12.2009

CONSIDERANT que le projet de foyer logement destiné aux jeunes salariés des organismes intervenant sur la plate forme de Roissy Charles de Gaulle proposé par l'Association AREAS, a dû être revu suite au désistement de Monsieur BLONDEEL.

CONSIDERANT que Monsieur et Madame COLLIN acceptent de vendre leur parcelle (AI 115 de 197 m²) à l'Association AREAS en contrepartie d'une maison dans ledit projet. Leur parcelle est enclavée au milieu de propriétés appartenant à la Commune.

CONSIDERANT que l'Association AREAS propose d'acquérir les autres parcelles appartenant à la Commune, à savoir : AI 112, AI 113 et AI 114, pour un prix de 165 € HT le m², soit un montant total de 43 203 € HT.

CONSIDERANT que le nouveau projet comportera 62 logements, se décomposant en : 21 T1', 22 T1bis, 19 T2, un logement de gardien, 55 parkings, une maison T4 en reconstruction et développe au moins 2800 m² shon.

CONSIDERANT que l'association AREAS accepte de prendre en charge le coût des démolitions et désamiantage des bâtiments existants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par **24 voix « POUR »** et **3 abstentions** (M. FANTATO, Mme GALLE, M. YARDIMIAN –pouvoir à Mme GALLE) :

- ⇒ **DECIDE** de céder à l'Association AREAS, les parcelles cadastrées AI 112, AI 113, et AI 114, pour le prix de 165 € le m², soit un montant total de 43 203 € HT (165 € HT le m² X 262 m²)
- ⇒ **DECIDE** d'exiger que l'Association AREAS prenne à sa charge exclusive la responsabilité et le coût des démolitions et du désamiantage des bâtiments existants,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'avenant à la promesse de vente des parcelles du 8 avril 2009 à intervenir, aux conditions suspensives d'usage en termes d'urbanisme, de financement et de subventions.

8. Reprise des voies et des équipements collectifs de la zone d'activités « Villemer » avenue de Flore

Monsieur le **Maire** retire ce dossier de l'ordre du jour, car tous les documents nécessaires à sa finalisation ne sont pas parvenus en Mairie.

9. Dénomination de la Place à l'angle de la rue de Paris et de l'avenue du Château : « Place Lazare Ponticelli »

Délibération n° 79.12.2009

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la place située à l'angle de la rue de Paris et de l'avenue du Château n'a pas de nom,

CONSIDERANT le décès en 2008 de Monsieur Lazare Ponticelli, dernier représentant des Poilus,

CONSIDERANT qu'en hommage au sacrifice de tous les combattants de la Première Guerre Mondiale de 1914-1918, tombés pour notre Patrie, il est proposé que cette place soit dénommée « **Place Lazare Ponticelli** »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **ACCEPTE** que la place ci-dessus indiquée soit dénommée « **Place Lazare Ponticelli** »,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

10. Dénomination du terrain d'honneur du Stade Municipal : « Stade Eugène Boncoeur »

Délibération n° 80.12.2009

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le terrain d'honneur du Stade Municipal n'a pas de nom,

CONSIDERANT la proposition de nom émise par la Commission des Sports, lors de sa réunion du 1^{er} Juillet 2009, à savoir : « Stade Eugène Boncoeur »,

CONSIDERANT que Monsieur BONCOEUR est un bénévole connu et apprécié de tous, qui tout au long de ces 40 années de présence dans les structures de l'Association « ESMTV » a su, par sa disponibilité et ses actions, participer à la pérennisation du club,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

1 voix « CONTRE » : M. YARDIMIAN (pouvoir à Mme GALLE),

3 abstentions : M. TORRESSAN, M. GEBAUER, Mme IBAZATENE (pouvoir à M. FOUASSIER),

23 voix « POUR » : M. DELHALT, M. JEANNY (pouvoir à M. DELHALT), Mme GALTIE, M. FOUASSIER, M. MATHURINA, Mme MOULY (pouvoir à Mme CLIMENT), Mme TESSON, M. ESTEVE (pouvoir à M. TRINQUET), Mme CLIMENT, Mme DEBRY (pouvoir à Mme TESSON), Mme PAGNOU (pouvoir à Mme GALTIE), Mme NATIVITE, M. TRINQUET, M. BARBILLON, Mme SAVOURET, M. ROMERO, Mme CABRERA (pouvoir à M. MATHURINA), M. SAADI-AHMED (pouvoir à M. ROMERO), M. FANTATO, Mme GALLE, M. SAINTE BEUVE, Mme TOURBEZ, M. LUNAZZI,

⇒ **ACCEPTE** que le terrain d'honneur du Stade Municipal soit dénommé « **Stade Eugène BONCOEUR** »,

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

11. Dénomination du complexe sportif : « Complexe Sportif Georges Delhalt »

Délibération n° 81.12.2009

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le Complexe Sportif n'a pas de nom,

CONSIDERANT la proposition de nom émise par la Commission des Sports, lors de sa réunion du 1^{er} Juillet 2009, à savoir : « Complexe Sportif Georges DELHALT »,

CONSIDERANT que Monsieur DELHALT a reçu des mains de Monsieur le Préfet du Val d'Oise, cette année, la Médaille d'Or du Ministère de la Jeunesse et des Sports, pour plus de 40 ans d'engagement dans la vie associative sportive de la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

7 voix « CONTRE » : M. TORRESSAN, M. FANTATO, M. YARDIMIAN (pouvoir à Mme GALLE), Mme GALLE, M. LUNAZZI, M. SAINTE BEUVE, Mme TOURBEZ,

4 abstentions : M. DELHALT, Mme CABRERA (pouvoir à M. MATHURINA), Mme IBAZATENE (pouvoir à M. FOUASSIER), M. GEBAUER,

16 voix « POUR » : M. JEANNY (pouvoir à M. DELHALT), Mme GALTIE, Mme TESSON, M. TRINQUET, Mme CLIMENT, M. ESTEVE (pouvoir à M. TRINQUET), Mme DEBRY (pouvoir à Mme TESSON), M. FOUASSIER, M. MATHURINA Mme PAGNOU (pouvoir à Mme GALTIE), Mme NATIVITE, M. BARBILLON, Mme SAVOURET, M. ROMERO, Mme MOULY (pouvoir à Mme CLIMENT), M. SAADI-AHMED (pouvoir à M. ROMERO)

⇒ **ACCEPTE** que le Complexe Sportif soit dénommé « **Complexe Sportif Georges DELHALT** »,

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

12. Rapport d'activités du SIAH pour l'exercice 2008

Délibération n° 82.12.2009

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-39 et L.2224-5 relatifs aux rapports annuels,

VU la délibération du Comité du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne adoptant le rapport annuel du service public de l'assainissement en eaux usées de l'année 2008,

VU le rapport annuel du SIAH du Croult et du Petit Rosne au titre de l'année 2008,

VU les comptes administratifs eaux pluviales et eaux usées de l'année 2008 du SIAH du Croult et du Petit Rosne,

CONSIDERANT l'obligation de présentation du rapport susvisé à l'Assemblée Délibérante,

Le Conseil Municipal,

⇒ **PREND ACTE** du rapport annuel du service public de l'assainissement,

⇒ **INDIQUE** que le rapport sera mis à la disposition du public dans les 15 jours qui suivent sa présentation à la présente assemblée,

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

13. Rapport annuel sur l'exécution du service public de l'eau potable délégué à la CEG pour l'exercice 2008

Délibération n°83.12.2009

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L.2224-5 relatif au renforcement de la protection de l'environnement,

VU le Décret n° 95-635 du 6 Mai 1995 déterminant les indicateurs techniques et financiers des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable,

CONSIDERANT l'obligation de présenter ce rapport au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice,

Monsieur **le Maire** présente le rapport annuel sur l'exécution du service public de l'eau potable délégué à la CEG (données techniques et financières) pour l'année 2008,

Le Conseil Municipal,

⇒ **PREND ACTE** du contenu du rapport présenté, qui sera mis à la disposition du public selon les règles prévues à l'article L.1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

14. Motion contre les projets de réforme de l'organisation territoriale et le projet de suppression de la taxe professionnelle

n° 84.12.2009

Sur les projets du Gouvernement relatifs à l'organisation territoriale :

CONSIDERANT que la suppression de la moitié des conseillers généraux et régionaux témoigne d'une véritable défiance envers les élus locaux et les collectivités territoriales qu'ils gèrent,

CONSIDERANT que le plus grand nombre des 500 000 élus exercent leurs fonctions bénévolement et dans un environnement juridique difficile,

CONSIDERANT que la fusion des élections régionales et cantonales irait à l'encontre du principe fondateur de la décentralisation : « rapprocher les pouvoirs de décision des citoyens », et priverait les citoyens d'un débat démocratique essentiel,

CONSIDERANT que ces projets signifient à plus ou moins court terme l'affaiblissement ou la disparition des communes au profit des métropoles et des communes nouvelles, en laissant aux maires les seules compétences suivantes : état civil, simple police, aide sociale, permis de construire,

CONSIDERANT que les pouvoirs coercitifs donnés au préfet en matière d'intercommunalité montrent la volonté recentralisatrice du gouvernement dans l'organisation des territoires,

CONSIDERANT que la suppression de la clause générale de compétence pour les départements et les régions et la limitation drastique des cofinancements risquent d'empêcher à l'avenir la mise en œuvre de politiques communes et concertées au niveau local, ainsi que le soutien financier aux réalisations des petites et moyennes communes,

CONSIDERANT que ces projets, s'ils sont menés à terme, aboutiront à faire des responsables locaux de simples exécutants de l'Etat,

Le Conseil Municipal se prononce contre les projets de réforme de l'organisation territoriale, proposés par le Gouvernement et demande une réforme ambitieuse de la décentralisation, favorable à une intercommunalité plus démocratique, plus cohérente et plus solidaire au service des citoyens.

Sur le projet de suppression de la taxe professionnelle :

CONSIDERANT que les modalités du projet de suppression de la taxe professionnelle tendent à faire disparaître une ressource majeure des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que ce projet contredit l'autonomie fiscale des collectivités territoriales puisqu'il remet en cause un élément essentiel de l'exercice de la démocratie locale, la liberté pour la collectivité de voter le taux de l'impôt,

CONSIDERANT que ces modalités sont contraires aux soucis de simplification et de spécialisation fiscale, puisqu'elles nient toute cohérence entre les recettes des collectivités locales et les compétences dont celles-ci ont la charge,

CONSIDERANT que le projet prive les communes et les intercommunalités d'impôt économique, alors qu'elles assument un rôle essentiel en matière de développement économique,

CONSIDERANT que les collectivités territoriales risquent de ne plus avoir les moyens financiers d'assurer les politiques publiques locales,

CONSIDERANT que ce projet de suppression de la taxe professionnelle entraînerait une hausse des impôts payés par les ménages, pour financer les services publics locaux,

CONSIDERANT enfin qu'il tend à maintenir les inégalités territoriales et néglige la question, pourtant essentielle, de la solidarité financière entre les collectivités territoriales et de la répartition des richesses entre les territoires,

Le Conseil Municipal se prononce contre le projet de suppression de la taxe professionnelle tel qu'il est proposé par le Gouvernement.

Près de 30 ans après les premières lois de décentralisation, le Conseil Municipal demande que soit mise en œuvre une réforme globale et juste des finances locales, qui permette aux collectivités locales de proposer des services publics efficaces au profit de l'ensemble des citoyens partout sur le territoire.

15. Motion : Soutien à la motion de rejet du projet « Roissy-Picardie » et soutien à la réalisation du barreau ferroviaire de Gonesse

n° 85.12.2009

CONSIDERANT que Réseau Ferré de France (RFF) a élaboré un projet de liaison entre la Picardie (Amiens et Creil) et la plateforme de Roissy,

CONSIDERANT que RFF justifie son projet à la fois par des considérations d'ordre national tenant à l'opportunité d'un maillage entre la Ligne à Grande Vitesse (LGV) de contournement de l'Île de France et le réseau classique et par des considérations régionales tenant à la desserte d'Amiens et de Creil par le TGV et à la possibilité de donner aux Picards un accès direct au pôle d'emplois de Roissy,

CONSIDERANT que RFF a saisi en conséquence la Commission Nationale du Débat Public de ce projet. Le débat public aurait lieu d'avril à juillet 2010,

CONSIDERANT que l'ensemble des élus de l'Est du Val d'Oise s'étonne qu'un tel projet puisse être élaboré alors même que les habitants de l'Est du département ne disposent toujours pas d'un réseau ferré leur permettant de se rendre directement à la plateforme aéroportuaire de Roissy, sans passer par Paris,

CONSIDERANT que le comité syndical du SIEVO a en conséquence voté lors de sa réunion du 3 Décembre dernier, la motion suivante pour exprimer son opposition à la création de la liaison ferroviaire « Creil-Roissy » et son soutien à la mise en œuvre urgente du barreau de Gonesse,

Le Conseil Municipal,

- ⇒ **APPORTE** son soutien à la motion votée par le comité syndical du SIEVO le 3 Décembre 2009 jointe en annexe,
- ⇒ **RAPPELLE** son attachement à une réalisation rapide du barreau ferroviaire de Gonesse,
- ⇒ **SE DECLARE** opposé à la réalisation en l'état actuel des choses du projet de liaison « Roissy-Picardie » tel que proposé aujourd'hui,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H40

ACCORD POUR DIFFUSION

Le Thillay, le 16.12.2009

La Secrétaire de Séance
Martine GALTIE

Le Thillay, le 16.12.2009

Le Maire
Georges DELHALT



**Je vous souhaite à toutes et à tous
une bonne fin d'année !**